

DECISION n° 2024-173DC.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3^{ème} Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie solaire » ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière de 390 €, de la part de BLANVILLAIN Jérôme au 4 impasse du chêne vert, 49370, Bécon-les-Granits pour une installation solaire photovoltaïque de 30 m², de puissance 6 kWc en autoconsommation ;

CONSIDERANT que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

DECIDE

Article 1er : approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à BLANVILLAIN Jérôme au 4 impasse du chêne vert, 49370, Bécon-les-Granits pour une installation solaire photovoltaïque de 30 m², de puissance 6 kWc en autoconsommation.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;

- Publiée sur le site internet de la collectivité ;

- Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site [télérecours citoyens](#)

(www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 18/10/2024

La Vice-Présidente
en charge de la transition énergétique

Virginie GUICHARD



Publié sur le site internet de la collectivité, le 31 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241018-2024-173DC-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024